

## Conseil municipal du 19 novembre 2021

Convocation en date du 9 novembre 2021

Début de séance : 20h00

### **Présents :**

Bernard RUAL,

Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Daniel CHASSEING, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Gérard MORATILLE, Anne DUPUY, Carla LELIEVRE,

Christian MADRANGE

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Procurations :**

Vincent COISSAC donne procuration à Bernard RUAL

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Bernard RUAL

**Excusés :** François CHABRILLANGES et Jean-Paul POUGET

Nathalie BASPEYRE présente

Alex DESASSIS excusé

### **1- Intégration de la commune de BUGEAT dans la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources**

Monsieur le Maire expose la situation.

L'intégration de Bugeat dans la communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources nous serait favorable :

- Pour des raisons **démographiques** : la communauté de communes, actuellement, compte à peine 5 000 habitants, cette intégration permettrait d'augmenter la population de la structure,
- **Géographiquement**, Bugeat est un bourg-centre et compléterait la cohérence du territoire,
- **Gouvernance** :

Les élus s'accordent sur 5 nouveaux conseillers communautaires de Bugeat au sein de V2M (dont un vice-président), soit 40 élus en tout au conseil communautaire de V2M

<b>Fiscalité</b> : des taux plus élevés sur V2M que sur HCC (sauf la TH taxe d'habitation) Impôt	HCC	CCV2M
Foncier bâti	1,87 %	3,03 %
Foncier non bâti	6,03 %	15,27 %
Taxe d'habitation	7,39 %	2,94 %
Cotisation foncière des entreprises	29,20 %	31,90 %
T.E.O.M.	10,80 %	11,90 %

Il est proposé un lissage des taux « ménages » dont la fin serait le terme du mandat, soit 2026. (5 ans pour les taxes foncières et 4 ans pour la taxe d'habitation dont les taux sont gelés jusqu'en 2023). A noter que la différence de taux de TEOM ne peut justifier un lissage.

Concernant la CFE, non lissage et pas de taux moyen pondéré, permettent de conserver le taux capitalisé, sachant par ailleurs que la diminution des montants de bases minimum entraîne une diminution de la contribution de 67 entreprises sur Bugeat. L'augmentation nette de la recette (produit 2022 de V2M – produit 2019 de HCC) étant de 4 145 € sur 80 entreprises restantes. Le lissage des taux « ménage » entraîne une recette progressive pour V2M qui pourra déterminer une progressivité de l'exercice réelle des compétences (exemple sur la médiathèque).

### - Dotations de l'état, FPIC

Tout le monde est gagnant, aussi bien au niveau communal de V2M (+ 0.4% en moyenne) que pour Bugeat (+13 500 €) qu'au niveau intercommunal (environ 25 000 €).

- **FPIC** : la commune de Bugeat reverse en 2021 **5 586 €** au FPIC. (4 500€ en 2020) V2M ayant un solde bénéficiaire, Bugeat n'aurait plus cette dépense.

## COMPETENCE

### - la compétence enfance jeunesse qui retourne à Bugeat

Bugeat envisage de conventionner avec HCC pour la continuité du service : il n'y aurait donc pas de transfert de personnel. Le reste à charge (*d'après les données fournies par HCC*) est estimé aujourd'hui à environ 24 000 €. Bugeat réfléchira à une définition des objectifs à atteindre sur ce service.

### - Tourisme :

Une salariée (Valérie) sera transférée de l'OTC de HCC à la SPL Terres de Corrèze (*office de tourisme intercommunautaire sur V2M*).

### - PLU :

Il est précisé à la commune de Bugeat que sur V2M, les communes concernées par des dépenses de PLU pratiquent depuis 2017 le remboursement de ces dépenses à V2M. En cas de révision du PLU de Bugeat, les dépenses liées aux études obligatoires seront à la charge de Bugeat.

### - Médiathèque :

Une montée progressive de cette compétence sur Bugeat sera à définir dès 2022, Bugeat souhaitant que ce service soit adapté à l'usage et la fréquentation des citoyens (plutôt faible aujourd'hui).

### - Ordures ménagères :

Suite à de nombreux retours négatifs sur la nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères pratiquée par HCC, M. Urbain émet le souhait de revenir à un ramassage deux fois par semaine, et une réorganisation générale de ce service. M Jenty est favorable à ces demandes qui seront prises en compte.

### - Autres compétences :

Les autres compétences seront travaillées et organisées en profondeur dans un second temps. V2M actant que le transfert de Bugeat entraîne une augmentation des charges de personnels et une réorganisation des services.

- **Attribution de compensation** : montant du transfert : 83 637 € versés à Bugeat

Gérard MORATILLE et Geneviève SENEJOUX précisent que cette intégration est logique et est cohérente avec le territoire.

Daniel CHASSEING est très favorable cette intégration.

L'étude d'intégration est en pièce jointe du compte-rendu.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'intégration de commune de Bugeat dans la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources.

## 2- Renouvellement de la convention avec la commune de Rilhac-Treignac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de prestation de service entre la commune de Chamberet et la commune de Rilhac-Treignac pour la réalisation de prestations ponctuelles (éclairage public, voirie...). Les tarifs sont les suivants : 21€ de l'heure personnel seul et 21 € de l'heure + 32 € de l'heure si déplacement de matériel.

Daniel CHASSEING précise qu'il faut mutualiser les moyens humains et matériels pour conserver les petites communes.

Gérard TAVERT précise que les interventions en 2021 se sont bien déroulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser des prestations de service ponctuelles avec la commune de Rilhac-Treignac
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation conclue entre la

Commune de Chamberet et la Commune de Rilhac-Treignac

### **3- Prorogation de l'AOP pour le village de vacances de Scoeux**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Johan DUCLOUX dans lequel *il demande de prolonger la durée de son autorisation temporaire du village de vacances des Roches de Scoeux. Il rappelle qu'il a été dans l'interdiction d'exploiter de mars à juin 2020 et de novembre 2020 à mai 2021. En 2021, il a pu très difficilement commercialiser étant donné les confinements successifs et les fermetures administratives. Néanmoins ils ont pu effectuer la moitié de leur chiffre.*

*Cependant, il a besoin de temps pour convaincre les partenaires financiers.*

*Il précise qu'il continue à préparer son projet et qu'il a dépensé 50 000€ dans le cadre des frais d'études et d'architectes notamment pour la phase PAS des travaux. Il a retracé les terrains de baskets extérieurs (10 000€) et continué l'entretien et les embellissements extérieurs et il attaque la rénovation des salles de découverte.*

*En 2022, il envisage d'adosser un trail à l'organisation de la rando limousine, d'ouvrir la piscine pour les cycles natation, de continuer à donner l'accès au gymnase au badminton.*

*La mutualisation avec le site de Valoire permet d'assumer les charges plus importantes.*

Bernard RUAL précise qu'une rencontre est programmée mardi prochain avec Johan DUCLOUX. Si la situation ne se clarifie pas, la commune prendra attache auprès du conseil départemental qui a une structure qui cherche des investisseurs pour la reprise des villages de vacances. Quel devenir pour l'AOT ?

Daniel CHASSEING explique que Mr DUCLOUX a fait des efforts mais l'entretien du village de vacances pendant l'été n'était pas satisfaisant. Avant de faire des investissements dans des frais d'architectes, il faut être propriétaire des lieux. Enfin, la saison 2022 se prépare maintenant, pour information le centre de Bugeat est complet à ce jour pour l'été 2022. Cette situation est décevante et la confiance ébranlée. Si l'achat ne peut être fait avant la fin de l'année, il faut prévoir une prorogation de l'AOP jusqu'en octobre 2022.

Laurence TER-HEIDE ajoute que pendant l'été 2021, la fréquentation a été assez faible sauf pendant certains week-end d'intégration au mois de septembre.

Gérard TAVERT rappelle que Mr DUCLOUX devait avoir la réponse d'une banque au mois de septembre. La banque va se fier à son modèle économique à venir. Le loyer consenti par la commune en 2021 étant très faible, la saison 2021 est tout bénéfice pour l'exploitant.

Geneviève SENEJOUX précise que si la vente n'est pas consentie avant la fin de l'année, il faut proroger l'AOP pour la saison 2022 en renégociant le contrat AOP avec un loyer convenable. Le village vacances ne peut pas rester sans activité pendant une année.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier avec Mr DUCLOUX la saison 2022 si la vente n'est pas actée d'ici la fin de l'année.

### **4- Taxe d'aménagement**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Considérant** que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ;

**Considérant** que le conseil municipal (Commune à PLU) peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

**Le conseil municipal (communes PLU) décide,**

de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **5- Déclassement de chemins**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr BONNEAU Adrien qui vient d'acquérir la propriété de Madame Léontine LAVAL au village du Cheyron. Il demande le déclassement du chemin qui passe devant la maison.

Monsieur Bernard FADERNAT a fait également une demande de déclassement de chemins au village de Chivialle.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire et lui donnent pouvoir pour lancer une enquête publique.

## **6- Plate-forme des ganivelles**

La construction du 2<sup>ème</sup> bâtiment photovoltaïque est quasiment terminée. Ce bâtiment était prévu pour l'accroissement d'activité de l'entreprise Home Clôture.

L'entreprise Home clôture a décidé d'acheter une scie pour assurer la finition des piquets et malgré cette extension l'entreprise sera toujours à l'étroit. Après avoir rencontré l'entreprise, Monsieur le Maire leur a proposé d'installer leur exploitation sur la zone artisanale intercommunale de Soudaine.

Quel sera le devenir de ces bâtiments ?

Monsieur le Maire rappelle les financements de ces investissements :

Travaux : 466 000 € avec 370 993 € des financements (Conseil Départemental, DETR, DSIL) soit un reste à charge de 95 000€.

Un bâtiment est réservé par l'entreprise les boissons du plateau et nous avons d'autres demandes d'installations donc il y aura des possibilités de locations.

Daniel CHASSEING ajoute que lorsqu'on a des locaux de disponibles, on trouve toujours des solutions.

## **7- Fonds de compensation attribuée par la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°142-2021 du conseil communautaire du 25 octobre 2021

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide**

- de valider le montant de l'attribution de compensation 2021 pour la commune de Chamberet à 145 550€

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8- Bien de section**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la demande datée du 15 octobre 2021 de Madame Sophie BESSAS d'exploiter des parcelles agricoles sur les sections citées en objet.

Monsieur le Maire rappelle que l'EARL des Borderies gérée par Magalie MAZALAIGUE sis Les Borderies 19370 CHAMBERET a repris en 2011 en totalité de l'EARL Jean-François BESSAS. En conséquence, dans une délibération n°2011/0051 du 22 juin 2011, le Conseil municipal avait accepté le transfert des biens de sections exploités par Monsieur Jean-François BESSAS à l'EARL des Borderies.

Il apparaît que selon les textes en vigueur appuyés par la réponse ministérielle au député, Monsieur DUPONT-AIGNAN, parue au journal officiel du 21 septembre 2021 (extrait joint) :

*Le droit de priorité s'apprécie au moment de l'attribution des terres (...). Par conséquent, ce droit n'a pas pour effet lorsque la demande est postérieure à l'attribution de remettre en cause les contrats en cours sauf à ce que le contrat mentionne expressément que le droit de priorité constitue une cause de résiliation.*

En conséquence, il est donc clair que le conseil municipal ne peut procéder à une nouvelle attribution des biens de sections.

Cependant, après discussions avec la gérante de l'EARL des Borderies, Magalie MAZALAIGUE se dit prête à abandonner l'exploitation de certaines parcelles sur la section de Bonnat-Les Borderies.

Le conseil municipal a accepté cette proposition. Il est proposé à Mme Sophie BESSAS l'attribution des parcelles abandonnées par l'EARL des Borderies citées ci-après :

**Sectionnaux Bonnat-Les Borderies :**

CX 134 : 23.00

CX 136 : 64.60

CX 137 : 30.00

CX 144 : 37.52

CX 146 : 20.00

CY 137 : 72.00

CY 138 : 40.90

**Soit 2ha 88a 02 ca**

L'EARL des Borderies reste attributaire des parcelles ci- après mentionnées :

**Sectionnaux des Borderies :**

CY 198 : 1.31.40

CY 199 : 2.28.50

Soit 3ha 59a 90ca

**Sectionnaux Bonnat-Les Borderies :**

CX 117 : 1.60.00

CX 118 30.80

CX 120 : 1.50.15

CX 121 : 06.30

CX 122 : 1.20.45

CX 123 : 37.20

CX 124 : 34.85

Soit 5ha 39a 57 ca

**Au total : 8ha 99a 65ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer à Mme Sophie BESSAS les parcelles abandonnées par l'EARL des Borderies
- **Sectionnaux Bonnat-Les Borderies :**
- CX 134 : 23.00
- CX 136 : 64.60
- CX 137 : 30.00
- CX 144 : 37.52
- CX 146 : 20.00
- CY 137 : 72.00
- CY 138 : 40.90
- **Soit 2ha 88a 02 ca**
- D'autoriser Monsieur le Maire à écrire aux deux exploitants leur rappelant que des conventions pluriannuelles d'exploitation seront transmises prochainement avec le montant du loyer à payer.

## 9- Vente d'actions au Groupement forestier de La Geneste

Dans le cadre de la vente avec Maitre Arsouze, Maitre Arsouze proposait un échange entre la valeur des terrains (7050 €) et des parts du groupement forestier de la Geneste. La commune disposerait de 150 parts. La commune cèderait donc 27 parts.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour cet échange.

## 10-Demande d'entretien d'une tombe

Gérard TAVERT informe le conseil municipal de la demande de Mr MAURY, de St Anne St Priest retraité d'entretenir la tombe de sa famille après son décès, qui a un caveau à Chamberet. Mr Maury est le dernier vivant. En contrepartie il ferait un don à la commune.

Gérard TAVERT précise qu'il sera difficile dans le temps de transmettre cet entretien de tombe.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas donner suite à cette demande.

## 11-Autorisation de mandater – budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater et les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme peuvent être liquidées, mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que dépenses d'investissement du budget 2020, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 693 162 €.

Opération	Comptes	Libellé	Montant à prendre en compte	Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021 (25% des sommes de 2020)
-----------	---------	---------	-----------------------------	--

102	2111	ACQUISITION DE TERRAIN	196 000,00 €	49 000,00 €
184	2121	ARBORETUM	5 000,00 €	1 250,00 €
20	2188	SPORT NATURE	5 000,00 €	1 250,00 €
25	2128	ETANG DE PECHE	108 720.00 €	27 180,00 €
48	2152	PARKING MAISON MEDICALE	30 000,00 €	7 500,00 €
50	2132	PLATE-FORME GANIVELLE	115 942,00 €	28 985.50 €
92	2188	ACHAT MATERIEL	40 000,00 €	10 000,00 €
93	21318	BATIMENTS COMMUNAUX	52 500,00 €	13 125.00 €
98	2152	VOIRIE	140 000,00 €	35 000,00 €

- Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 173 291 € (montant arrondi).

## 12- Autorisation de dépenses – Budget de l'eau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater et les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme peuvent être liquidées, mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que dépenses d'investissement du budget 2022, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 341 875.37 €.

Opération	Comptes	Libellé	Montant à prendre en compte	Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du
-----------	---------	---------	-----------------------------	---

				budget 2022 (25% des sommes de 2022)
14	2156	TRAVAUX	137 275.37 €	34 318.84 €
30	208	Schéma AEP	3 600.00 €	900.00 €
31	203	Irrigation myrtilles	330 000.00 €	82 500.00 €
32	208	DSP	8 000.00 €	2 000.00 €

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 119 718.84 € (montant arrondi).

### 13-Autorisation de dépense budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater et les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme peuvent être liquidées, mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que dépenses d'investissement du budget 2021, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 175 945.66 €.

Opération	Comptes	Libellé	Montant à prendre en compte	Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 (25% des sommes de 2021)
-----------	---------	---------	-----------------------------	--



12	2158	TRAVAUX	115 945.66	28 986.42
22	208	DIAG ASSAINISSEMENT	60 000.00	15 000.00

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 43 986.42 € (montant arrondi).

#### **14-Suppression de la régie VTT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération autorisant la création de la régie de recettes VTT ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 5 août 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes du VTT

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 0€ est supprimée.

**Article 3** – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 0€ est supprimé.

**Article 4** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/12/2021

**Article 5** – que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

#### **15-Renouvellement de l'assurance statutaire 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 1 an.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP

## **Questions diverses**

### ***Projet de retenue d'eau pour les myrtilles***

Bernard RUAL rappelle le projet de retenue d'eau pour l'irrigation des myrtilles. Le montant des travaux s'élève à 330 000 € financé à 326 700 € par du FAEDER, DETR, conseil départemental. Ce projet se fait en collaboration avec l'entreprise adaptée et Andros.

Par ailleurs, il informe les membres du conseil municipal qu'Andros recherche 4 hectares pour faire d'autres plantations de myrtilles.

### ***Micro-crèche***

Suite à une réunion avec les services de la PMI et de la CAF, deux micro-crèches seront ouvertes une à Treignac et une à Chamberet. Par ailleurs, la CAF propose qu'un Relais d'Assistantes Maternelles soit créé à Chamberet et un pôle jeunesse ado à Treignac.

La CAF participerait financièrement à ces deux structures.

L'enquête sur la viabilité de la structure est terminée et les résultats sont les suivants :

16 enfants de moins de 3 ans – 14 sont dans différentes structures (MAM, assistantes maternelles) et 10 souhaiteraient une micro-crèche.

### ***Voirie***

Laurence TER-HEIDE demande à quelle date serait fini le fauchage des routes – Gérard TAVERT répond que l'entreprise a été rappelée à plusieurs reprises et devrait intervenir sous une quinzaine. Les trous sur les routes communales ne sont toujours pas bouchés – Gérard TAVERT répond que l'enrobé a été commandé et une campagne de bouchage des trous est prévu prochainement.

L'entrée du village d'Arsouze – ornière sur 10 mètres

### ***Cession de terrains***

Gérard TAVERT informe le conseil municipal que Mr Chalard souhaite vendre 100 € à la commune un terrain Route d'Eymoutiers CH 39 d'une surface de 4330 m<sup>2</sup>..

Les membres du conseil municipal donne l'accord pour l'acquisition de la parcelle Route d'Eymoutiers pour un montant de 100 €.



### ***Repas de fin d'année***

Geneviève SENEJOUX informe le conseil municipal que la commune va offrir aux membres du comité de fleurissement un repas. Le personnel communal y sera également associé. Le CCAS offre un repas aux personnes inscrites sur la liste électorale et ayant plus de 70 ans. La date limite de réponse est fixée au 26 novembre 2021.

### ***Horaires d'ouverture de La Poste et de l'espace France Service***

Concernant la réduction d'une demi-heure par jour et l'ouverture le samedi matin :

- Le personnel est défavorable à cette proposition

Une rencontre est prévue avec la direction régionale prochainement.

### ***Entretien du four de la zone artisanale***

Véronique JANICOT informe le conseil municipal que le four de la zone artisanale est envahi de lierre.

Fin du conseil municipal à 22h33